VILLE DE
CHABRIS

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2026

Le Maire de Chabris,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté du 31 Décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe est établi comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
1) ALABRE Aurélie	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2ème classe

Article 2ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Chabris,
le 21 août 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CHABRIS
36 (Indre)

Publié le .....

CHABRIS

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2026

Le Maire de Chabris,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté du 31 Décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe est établi comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
1) GUERIN Lina	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe

Article 2ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Chabris,
le 21 août 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CHABRIS 36 (Indre)

Publié le .....